

SEANCE du 09 juin 2011.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre-Président, Messieurs Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN et Madame Sabine HANUS-FOURNIRET, échevins, Messieurs Claude HUBERT, Mesdames ~~Mélissa ESCUDERO~~, ~~Marie-Françoise ENGEL~~, Messieurs ~~François TRIBOLET~~, Sébastien EVRARD, ~~Yvon PONCE~~ et Jean-Claude PIERRARD, conseillers, et Colette ANDRIANNE, secrétaire communale.

Les conseillères Mesdames Mélissa ESCUDERO et Marie-Françoise ENGEL sont absentes.

Les conseillers Messieurs François TRIBOLET et Yvon PONCE sont excusés.

Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 26 mai 2011, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

1. Diverses intercommunales – Assemblées générales – ordre du jour – vote.
 - INTERLUX, SOFILUX, le 14 juin 2011,
 - AIVE, IDELUX, IDELUX Finances, le 22 juin 2011,
 - VIVALIA, le 28 juin 2011.
2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, section de Robelmont sur la route située entre la rue de Bridoux et la rue Pré Cathelonne.
3. Règlement communal « prairie fleurie » - adoption.
4. Diverses Fabriques d'églises – Compte 2010 – approbation.
5. CUESTAS – projet Interreg « Joujou Mobile ».
6. Contrat Rivière Ton-Messancy – convention.
7. Acquisition d'un terrain boisé situé à Meix-devant-Virton, au lieu-dit Nichampsart – accord de principe.
8. Acquisition d'une parcelle boisée sise à Meix-devant-Virton, appartenant à Monsieur ANTOINE Jean-Marie – approbation.
9. Acquisition d'un garage à Gérouville (Limes), appartenant à Monsieur LEITE Christian – approbation.
10. Trois logements d'insertion à Villers – Bail emphytéotique en faveur du CPAS – approbation.
11. Vente de divers patrimoine – fixation des conditions et modalités.
12. Territoire de la Mémoire ASBL – convention de partenariat.

HUIS CLOS.

La séance est déclarée ouverte à 19 heures, par le Bourgmestre président. Le conseil communal examine immédiatement les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Diverses intercommunales – Assemblées générales – ordre du jour – vote.

INTERLUX :

Considérant l'affiliation de la commune/Ville à l'Intercommunale **INTERLUX**;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **14 juin 2011** par lettre recommandée datée du 09 mai 2011 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et spécialement ses articles L 1523-11, M 1523-16 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites Assemblées ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver les points 1 à 5 portés à l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale du 14 juin 2011 d'INTERLUX** :

- Point 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration - rapports du Contrôleur aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2010.
- Point 2) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et de l'affectation du résultat.
- Point 3) Date de mise en paiement des dividendes.
- Point 4) Décharge aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'année 2010.
- Point 5) Nominations statutaires.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;
- De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

SOFILUX :

Considérant l'affiliation de la commune/Ville à l'Intercommunale **SOFILUX**;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **14 juin 2011** par lettre recommandée datée du 09 mai 2011 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et spécialement ses articles L 1523-11, M 1523-16 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'intercommunale, par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites Assemblées ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Décide à l'unanimité :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale** du **14 juin 2011** de **SOFILUX**:
 - Point 1) Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
 - Point 2) Bilan et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2010, annexe et répartition bénéficiaire.
 - Point 3) Décharge à donner aux administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2010.
 - Point 4) Nominations statutaires.
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération

AIVE :

Vu la convocation adressée le 19 mai 2011 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10 H00, au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24,26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10H00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 mars 2007, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'AIVE du 22 juin 2011
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2011.

IDELUX :

Vu la convocation adressée le 19 mai 2011 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10H00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10H00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 mars 2007, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 22 juin 2011,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

IDELUX finances:

Vu la convocation adressée le 19 mai 2011 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10H00, au Quartier Latin à Marche-en-Famenne;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité,

2. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10H00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
3. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 mars 2007, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances du 22 juin 2011,
4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

VIVALIA :

Vu la convocation en date du 25 mai 2011, par laquelle la commune est invitée à participer à l'assemblée générale ordinaire du mardi 28 juin 2011 à 18 heures, ***au Centre Universitaire psychiatrique, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX;***

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de marquer son accord à l'unanimité sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale **VIVALIA**, qui se tiendra **le 28 juin 2011 à 18 heures 00 au Centre Universitaire psychiatrique, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX**, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
- de charger ses délégués à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 28 juin 2011.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, section de Robelmont sur la route située entre la rue de Bridoux et la rue Pré Cathelonne.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu le règlement général sur la police de la Circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la route se situant entre la rue de Bridoux et la rue Pré Cathelonne à Robelmont n'est pas asphaltée et est peu praticable en voiture, qu'elle est utilisée comme axe de déviation lors des travaux sur la route principale et qu'elle a perdu aujourd'hui tout intérêt pour la circulation;

Vu le rapport établi par la zone de Police Gaume en date du 4 mai 2011;

Considérant que la mesure s'adresse à la voirie communale;

Arrête:

Article 1:

La circulation sera interdite, sur la route se situant entre la rue de Bridoux et la rue Pré Cathelonne à Robelmont, à tous véhicules, ce, dans les deux sens.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux « C3 » (accès interdit dans les deux sens à tout conducteur), avec additionnel « excepté circulation locale et riverains ».

3. Règlement communal « prairie fleurie » - adoption.

Vu l'art. L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Plan Wallon des Déchets-Horizon 2010 adopté par le Gouvernement Wallon en date du 15 janvier 1998 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques entrée en vigueur le 21 mars 1994 ;

Vu le plan National belge de réduction des émissions de CO₂, approuvé par le Gouvernement wallon le 30 juin 1994;

Vu le Plan d'Environnement pour un Développement durable, approuvé par le Gouvernement wallon le 9 mars 1995;

Vu le protocole de Kyoto du 11/12/1997, entré en vigueur en février 2005 ;

Vu les objectifs en découlant, visant à stabiliser les concentrations de gaz à effets de serre et d'en réduire les émissions ;

Attendu que suite au protocole précité, la Belgique s'est engagée à réduire de 7,5% par rapport à 1990 ses émissions de gaz à effets de serre d'ici 2012 ;

Considérant qu'il convient de soutenir les programmes visant à réduire les consommations d'énergie dans le secteur de la gestion des déchets ;

Considérant qu'il est souhaitable d'encourager la gestion des pelouses par fauche tardive, pour les retombées environnementales que cela engendre, ainsi que le principe de la prairie fleurie indigène qui permet d'accroître la biodiversité au jardin, et de diminuer les volumes de déchets produits ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : L'octroi, dans la limite des crédits budgétaires disponibles de l'année budgétaire en cours, d'une prime pour la gestion des pelouses de jardin privé par fauche tardive et la mise en place d'une prairie fleurie.

Article 2 : Définitions.

- Par gestion des pelouses en fauche tardive, il faut entendre :

L'absence de tontes des pelouses, et leur fauche au maximum deux fois par an, avec exportation du produit de fauche.

- Par jardin privé, il faut entendre :

Toute zone verte d'usage récréatif afférente à une habitation privée et reconnue comme tel.

- Par prairie fleurie, il faut entendre :

Tout mélange de fleurs et de graminées indigènes, reprises dans l'annexe 1 du présent document, ou issues d'un semis spontané.

Article 3 : Dans tous les cas, la première fauche doit impérativement être exécutée après le 15 juin. Quant à la seconde fauche, elle peut avoir lieu après le 15 septembre. La fauche peut s'effectuer par voie manuelle ou mécanique (faux, débroussailleuse, tondeuse ou tracteur-tondeuse). Les herbes fauchées sont systématiquement exportées. Une zone équivalente à 10% de la surface concernée par la demande de subvention demeure cependant maintenue sur pied, de manière à servir de zone refuge pour la faune du jardin.

Article 4 : Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible pour une année, la date d'introduction du dossier complet servira de critère d'attribution.

Article 5 : La surface minimale d'engagement est fixée à un are. Les propriétaires ne disposant pas de cette surface pourront néanmoins recevoir sur demande un sachet de graines pour prairie fleurie. La prime correspond à une somme de 10 euros par ares de pelouse convertie en zone de prairie fleurie avec un plafond à 100,00 EUR pour tout jardin privé géré par toute personne inscrite aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la commune de Meix-devant-Virton depuis au moins 6 mois. Une seule prime sera octroyée par ménage. On entend par ménage, un ensemble de personnes domiciliées sous le même toit appartenant ou non à la même famille.

Article 6 : Par demandeur, il faut entendre toute personne physique.

Article 7 : Pour bénéficier de l'octroi de la prime, les demandeurs souscriront une demande auprès de l'asbl Cuestas sur le formulaire ad hoc. L'asbl Cuestas communiquera ensuite une copie de la demande à l'administration communale.

Article 8 : La demande de subvention est validée après avis conforme préalable notifié par l'asbl Cuestas, et remis ensuite au Collège.

Article 9 : En cas d'avis conforme, l'asbl Cuestas remet un plan de gestion reprenant le périmètre concerné par la demande de subvention et les dates de fauche. Celui-ci sera signé en double exemplaire par le conseiller de l'asbl Cuestas, et le demandeur, avec une copie laissée à chaque partie. En plus de la remise d'un plan de gestion, le demandeur recevra par l'asbl Cuestas un sachet reprenant un mélange de graines de fleurs indigènes, typique des prairies fleuries, et composé uniquement d'espèces reprises à l'annexe 1.

Article 10 : Chaque année, un à deux contrôles organisés sont effectués par un conseiller de l'asbl Cuestas. Ces contrôles sont annoncés au minimum 7 jours avant leur date effective, en accord avec le propriétaire.

Article 11 : Tout traitement phytosanitaire est proscrit sur l'ensemble des parcelles concernées en tout ou partie par la demande de subvention.

Article 12 : Aucun apport de fertilisants et amendements ne peut avoir lieu.

Article 13 : Les chardons réputés « nuisibles » sont arrachés ou coupés avant leur floraison, conformément à l'Arrêté royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

Article 14 : Aucun animal domestique ne pourra être enclos sur la zone concernée par la demande de subvention. Sont ainsi exclus : les chiens, les animaux de basse-cour, le bétail.

Article 15 : Les véhicules motorisés sont interdits sur la zone concernée par la demande de subvention. Cette interdiction n'est pas valable pour les engins prévus pour les travaux de fauche aux dates figurant dans le plan de gestion.

Article 16 : Aucun transfert d'engagement n'est permis. Le demandeur est obligé de rembourser toutes les subventions perçues depuis le début de l'engagement s'il ne respecte plus les obligations liées à son engagement.

Article 17 : A la demande du Collège, la prime sera versée par le Receveur Communal sur le n° de compte indiqué par le demandeur.

Article 18 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon et pour approbation au Collège Provincial du Luxembourg.

4. Diverses Fabriques d'églises – Compte 2010 – approbation.

ROBELMONT :

Vu le compte 2010 de la fabrique de Robelmont présenté avec un boni de 3.490,52 €, les recettes étant de 9.348,14 €, les dépenses de 5.857,62 €, et l'intervention communale de 3,45 € ;

Emet un avis favorable sur le compte 2010 de la fabrique de Robelmont.

5. CUESTAS – projet Interreg « Joujou Mobile ».

Vu les courriers émanant de CUESTAS en date du 28 février 2011 par lequel il sollicite le paiement du financement annuel de 500,00€ pour les années 2009 et 2011 ;

Vu le plan de développement stratégique de CUESTAS pour la période 2008-2013, tel qu'il a été voté par le conseil communal lors de ses séances des 26 février et 15 décembre 2008 ;

Considérant que le conseil communal n'a pas statué spécifiquement sur le projet interreg « joujou mobile », ce alors qu'il a voté les crédits aux budgets 2009, 2010 et 2011 pour financer la cotisation annuelle de 500,00 € (cinq cents euros) ;

Considérant que la proposition de convention prévoyait notamment les conditions d'adhésion pour les communes, à savoir une cotisation annuelle de 500,00 € (cinq cents euros) par commune et des avances de 9 mois de fonctionnement dont 18.750,00€ pour la commune de Meix-devant-Virton ;

Considérant que le conseil communal avait décidé sans le concrétiser, son adhésion au projet en acceptant le paiement de la cotisation annuelle de 500,00 € (cinq cents euros) uniquement ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

CONFIRME son adhésion au projet Interreg « Joujou Mobile » sur trois années (2009-2011) et sa participation à son financement à hauteur de **500,00 €** (cinq cents euros) par an.

6. Contrat Rivière Ton-Messancy – convention.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'accord de principe donné par le Collège communal, lors de sa séance du 26 avril 2007 ;

Vu sa décision du 30 mai 2007, d'adhérer au contrat de Rivière Ton-Messancy et de participer au financement du Contrat de Rivière ;

Vu sa décision du 31 octobre 2007, relative au projet de programme d'actions du Contrat de Rivière Ton-Messancy ;

Vu sa décision du 26 mai 2009, de marquer son accord sur les statuts de l'ASBL du Contrat de Rivière du Sous-Bassin Semois-Chiers tels que proposés, de s'engager à verser sa quote-part au budget de l'ASBL pour la période 2010-2012, pour un montant annuel de 1.571 euros, adapté annuellement à l'évolution de l'indice-santé, avec pour référence l'indice-santé de janvier 2008: 107,85 (base 2004 = 100), et de désigner deux représentants de la commune de Meix-devant-Virton à l'assemblée générale de l'ASBL du Contrat de Rivière du Sous-Bassin Semois-Chiers, à savoir : un membre effectif, en la personne de l'échevin Marc GILSON, et un membre suppléant, en la personne de l'échevin Michaël WEKHUIZEN ;

Vu le projet de convention de suivi entre la Cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers et la Commune de Meix-devant-Virton, concernant la participation au financement du Contrat de Rivière pour un montant annuel de 1.571,00 €, pour la période 2011-2013, tel qu'annexé à la présente délibération;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de poursuivre son adhésion au Contrat de Rivière Semois-Chiers et s'engage à verser la quote-part au budget pour la période 2011-2013, pour un montant annuel de 1.571,00 € (mille cinq cent septante et un euros), tel que précisé dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

7. Acquisition d'un terrain boisé situé à Meix-devant-Virton, au lieu-dit Nichampsart – accord de principe.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de Monsieur Marcel HARVUT, domicilié route d'Herbeuval, 10 à 08370 Sapogne s/ Marche, en France, de vendre, la parcelle boisée située à Meix-devant-Virton, au lieu-dit « Nichampsart », cadastrée section B 755, lui appartenant;

Considérant qu'il serait intéressant pour la commune de procéder à l'acquisition de cette parcelle de terrain, sachant qu'elle est attenante à la propriété communale;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Marque son accord de principe pour l'acquisition la parcelle boisée située à Meix-devant-Virton, au lieu-dit « Nichampsart », cadastrée section B 755, appartenant à Monsieur Marcel HARVUT, domicilié route d'Herbeval, 10 à 08370 Sapogne s/ Marche en France.

Décide de confier le dossier au Comité d'Acquisition de Neufchâteau qui sera chargé de négocier en vue de l'acquisition dont question.

8. Acquisition d'une parcelle boisée sise à Meix-devant-Virton, appartenant à Monsieur ANTOINE Jean-Marie – approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 28 octobre 2010, marquant son accord de principe pour l'acquisition d'une parcelle de terrain boisé, appartenant à Monsieur Antoine Jean-Marie, domicilié rue des Aubépines, 8 à 6700 Arlon, située à Meix-devant-Virton, au lieu-dit « A la Perrière », cadastrée section B 741, et décidant de confier le dossier au Comité d'Acquisition de Neufchâteau qui serait chargé de négocier en vue de l'acquisition dont question ;

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition de Neufchâteau, tel qu'il est annexé à la présente délibération et relatif à l'acquisition des biens désignés ci-après :

La parcelle cadastrée comme bois au lieu-dit « A la Perrière », Commune de Meix-devant-Virton, 1^{ère} Division, Meix-devant-Virton, section B numéro 741 pour une contenance totale de treize ares trente centiares (13a 30ca) ;

Considérant que le propriétaire des biens désignés ci-avant est :

Monsieur ANTOINE Jean-Marie, né à Musson le premier août mil neuf cent vingt sept, époux de Madame FONTAINE Marguerite, domicilié rue des Aubépines, 8 à 6700 Arlon, qui s'est engagé à vendre à la commune les biens désignés ci-avant, pour le prix de 1.300,00 € (mille trois cents euros);

Considérant que les crédits nécessaires à cet achat seront à prévoir au budget extraordinaire 2011;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête :

Article 1^{er} : La commune procédera à l'achat des biens désignés ci-après :

La parcelle cadastrée comme bois au lieu-dit « A la Perrière », Commune de Meix-devant-Virton, 1^{ère} Division, Meix-devant-Virton, section B numéro 741 pour une contenance totale de treize ares trente centiares (13a 30ca) ;

dont le propriétaire est :

Monsieur ANTOINE Jean-Marie, né à Musson le premier août mil neuf cent vingt sept, époux de Madame FONTAINE Marguerite, domicilié rue des Aubépines, 8 à 6700 Arlon, qui s'est engagé à vendre à la commune les biens désignés ci-avant, pour le prix de 1.300,00 € (mille trois cents euros).

Article 2 : La commune procédera à l'achat des biens désignés à l'article 1^{er} pour le prix de 1.300,00 € (mille trois cents euros) et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 3 : La commune procédera à l'achat des biens désignés à l'article 1^{er} pour cause d'utilité publique.

Article 4 : L'achat des biens désignés à l'article 1^{er} sera financé par fonds propres.

9. Acquisition d'un garage à Gérouville (Limes), appartenant à Monsieur LEITE Christian – approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 4 novembre 2008, marquant son accord de principe pour l'acquisition de la deuxième moitié indivise de garage sis route de la Soye, 52+, section B n° 23, d'une contenance de 60 centiares et décidant de confier le dossier au Comité d'Acquisition de Neufchâteau qui serait chargé de négocier en vue de l'acquisition dont question ;

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition de Neufchâteau, tel qu'il est annexé à la présente délibération et relatif à l'acquisition des biens désignés ci-après :

Une parcelle cadastrée comme garage au lieu-dit « route de la Soye », section B numéro 23, pour une contenance de soixante centiares (60ca) ;

Considérant que le propriétaire des biens désignés ci-avant est :

Monsieur LEITE Christian, né à Longwy, le vingt-sept janvier mil neuf cent cinquante-quatre, époux de Madame DUPONT Danielle, demeurant à 6769 Meix-devant-Virton, route de la Soye, Limes, 57 ,

qui s'est engagé à vendre à la commune les biens désignés ci-avant, pour le prix de 4.000,00 € (quatre mille euros);

Considérant que les crédits nécessaires à cet achat seront à prévoir au budget extraordinaire 2011;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête :

Article 1^{er} : La commune procédera à l'achat des biens désignés ci-après :

Une parcelle cadastrée comme garage au lieu-dit « route de la Soye », section B numéro 23, pour une contenance de soixante centiares (60ca),

dont le propriétaire est :

Monsieur LEITE Christian, né à Longwy, le vingt-sept janvier mil neuf cent cinquante-quatre, époux de Madame DUPONT Danielle, demeurant à 6769 Meix-devant-Virton, route de la Soye, Limes, 57 , qui s'est engagé à vendre à la commune les biens désignés ci-avant, pour le prix de 4.000,00 € (quatre mille euros).

Article 2 : La commune procédera à l'achat des biens désignés à l'article 1^{er} pour le prix de 4.000,00 € (quatre mille euros) et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 3 : La commune procédera à l'achat des biens désignés à l'article 1^{er} pour cause d'utilité publique.

Article 4 : L'achat des biens désignés à l'article 1^{er} sera financé par fonds propres.

10. Trois logements d'insertion à Villers – Bail emphytéotique en faveur du CPAS – approbation.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le programme communal d'actions 2007-2008 adopté par le conseil communal le 23 juillet 2007 dans lequel était prévu la création de trois logements d'insertion dans le bâtiment communal, rue du Moulin 16 à 6769 Villers-la-Loue ;

Vu la concertation Commune-CPAS en date de ce jour ;

Considérant que les travaux de création de trois logements dans ledit immeuble, adjugés à la société THERET de Nafraiture, ont été réceptionnés provisoirement ;

Considérant que les logements d'insertion peuvent s'inscrire dans le parcours de ménages locataires qui doivent bénéficier d'un accompagnement social ;

Considérant que pour ce faire, la gestion de ces logements devrait être confiée au CPAS, au moyen par exemple, d'une emphytéose en sa faveur ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête :

Article 1 : La commune procédera à l'octroi du droit d'emphytéose sur le bien désigné ci-après : *Trois Logements d'insertion créés dans le bâtiment communal situé rue du Moulin 16 à 6769 Villers-la-Loue*

Article 2 : La commune procédera à l'octroi du droit d'emphytéose sur le bien désigné à l'article 1 (utilité publique), avec paiement à la commune d'une redevance annuelle de 1,00€ (un euro) et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.

11. Vente de divers patrimoine – fixation des conditions et modalités.

Ce dossier est retiré. L'inventaire des divers patrimoines manque au dossier.

12. Territoire de la Mémoire ASBL – convention de partenariat.

Vu le courrier de l'ASBL Territoires de la Mémoire à Liège en date du 26 avril 2011 ;

Vu la décision de principe du collège communal en date du 12 mai 2011, portant sur l'adhésion de la commune de Meix-devant-Virton, à la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'objectif de l'ASBL « Les territoires de la Mémoire », Centre d'éducation à la Tolérance et à la Résistance, est la construction d'un véritable « cordon sanitaire éducatif pour résister aux idées d'extrême droite » ;

Considérant que l'engagement de la commune permettrait de donner un signal fort et symbolique aux concitoyens et d'entreprendre une action durable auprès des générations futures, notamment via les écoles ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Décide de marquer son accord pour adhérer à la convention de partenariat, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, sachant que l'intervention financière de la commune s'élève à 125,00€ par an (0,025 € par habitant avec un minimum de 125,00 € et un maximum de 2.500,00 €), ce pendant 5ans (années 2011 à 2015 inclus).

Les crédits budgétaires devront être prévus en conséquence par modification budgétaire.

HUIS CLOS.

Ceci clôture la séance qui est levée à 19 heures 35.

Par le Conseil,

La secrétaire,

Le Bourgmestre,